

CHECK LIST SOUSCRIPTION MINEURS / MAJEURS PROTÉGÉS DÉMEMBREMENT AVEC MANDAT DE RECHERCHE

Documents de souscription :

- Bulletin de souscription Usufruitier
- Mandat de recherche
- Bulletin de soutien à l'ICM (facultatif)
- Test du caractère approprié
- Déclaration d'Origine des Fonds (voir situations prévues dans ladite déclaration)
- Rapport spécial de diligences LCB-FT (obligatoire)

Pièces justificatives :

- Copie de la pièce d'identité du mineur / majeur protégé en cours de validité*
- Copie de la pièce d'identité des 2 parents / du représentant légal en cours de validité*
- Livret de famille pour le cas d'un mineur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois** des parents pour le mineur / majeur protégé
- RIB de l'enfant (le RIB des parents est accepté jusqu'aux 16 ans de l'enfant)
- Ordonnance du tribunal désignant le représentant légal le cas échéant
- Ordonnance du tribunal autorisant le placement des fonds par le représentant légal si tutelle
- Justificatif d'origine des fonds si la Déclaration d'Origine des Fonds et/ou le rapport spécial de diligences LCB-FT sont à compléter***

En fonction de la situation personnelle du souscripteur et si l'analyse du dossier le nécessite, nous pouvons être amenés à demander des informations et pièces complémentaires.

Règlement :

- Virement sur le Compte La Palatine de la SCPI Pierval Santé
IBAN : FR76 4097 8000 3613 8136 1800 106 - BIC : BSPFFRPPXXX
- Chèque à l'ordre de Pierval Santé
- Copie de l'ordre de virement

Le dossier complet doit être envoyé en original à :

EURYALE

Service Souscription

CS 22 442 - 2, rue Paul Verlaine - 31085 Toulouse Cedex 2

Rappel : une copie du présent bulletin doit être remis au(x) souscripteur(s)

MEMENTO

Signature des documents :

- Mineurs : tous les documents doivent être signés par les 2 parents sauf cas décès.
- Curatelle : tous les documents doivent être signés par le majeur protégé et son représentant légal.
- Tutelle : tous les documents doivent être signés par le représentant légal.

* sont acceptées comme pièces d'identité : la carte d'identité (recto/verso), le passeport (page d'identité + page de signature) et le titre de séjour (recto/verso). Si la pièce d'identité est expirée alors fournir la pièce d'identité expirée + l'attestation de demande de renouvellement en Mairie.

** sont acceptés comme justificatifs de domicile : facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, attestation d'assurance habitation, dernier avis d'imposition de moins de 6 mois, taxe foncière, taxe d'habitation, quittance de loyer.

*** liste indicative des justificatifs acceptés en fonction de l'origine des fonds :

Epargne : relevé des comptes épargnes.

Revenus professionnels : relevé de compte bancaire et avis d'imposition sur le revenu ou dernier bulletin de salaire.

Donation/Succession : copie de l'acte notarié concerné. S'il s'agit d'un don manuel, fournir la copie de l'exemplaire Cerfa n° 2735_tamponné des Impôts (ou copie de l'Accusé/Réception d'envoi).

Emprunt bancaire quel que soit le montant : offre de prêt signée du/des souscripteurs.

Cession(s) de valeurs mobilières : copie du relevé d'opération de vente de titres.

Cession(s) d'actifs immobiliers : acte notarié de vente avec prix.

Prestations / Indemnités : copie des bulletins de salaires ou du courrier.

Autres : tout justificatif mentionnant le montant et l'origine des fonds versés.

n° d'associé : **Mineurs & Majeurs Protégés**
Vous êtes considéré par défaut comme un client non professionnel et bénéficiez de la protection la plus élevée.

ÉTAT CIVIL

Souscripteur mineur et majeur protégé

Madame Monsieur

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) : à : département :

Nationalité :

Profession : ou retraité(e) sans profession

NIF (Numéro Identification Fiscale - Non résidents compris) :

Tél portable :

E-mail :

Situation de famille

Marié(e) Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) Pacsé(e)

Régime matrimonial

Communauté légale (réduite aux acquêts) Communauté universelle Indivision Séparation de biens

Participation aux acquêts depuis 2007 Autres (préciser) :

Mineur et majeur protégé

Mineur Tutelle Curatelle Sauvegarde de justice Autres (préciser) :

Représentant légal 1

Représentant légal 2

Pour les mineurs, les deux parents doivent être renseignés et signer le bulletin de souscription.
Dans le cas où un seul parent exerce l'autorité parentale, nous vous invitons à produire le document en justifiant.

Madame Monsieur

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) :

à : département :

Nationalité :

Profession :

ou retraité(e) sans profession

NIF :

(Numéro Identification Fiscale - Non résidents compris)

Tél portable* :

E-mail* :

* Ce numéro de portable et cette adresse e-mail seront utilisés pour vous donner accès à votre extranet client.

Madame Monsieur

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) :

à : département :

Nationalité :

Profession :

ou retraité(e) sans profession

NIF :

(Numéro Identification Fiscale - Non résidents compris)

Tél portable :

E-mail :

COORDONNÉES

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Adresse fiscale (si différente) :

Code postal : Ville :

J'(nous) accepte(ons) de recevoir le bulletin trimestriel, le bordereau fiscal, la convocation aux Assemblées Générales ainsi que toute autre communication faite par la Société de Gestion, par voie électronique.

FISCALITÉ

Régime fiscal IR (personnes physiques) BIC IFI Autre (préciser) :

J'(nous) atteste(ons) que les parts de SCPI ne sont pas acquises au bénéfice, direct ou indirect, d'une « US Person » au sens de la réglementation américaine (voir paragraphe US person au verso).

Mon conseiller :

Code partenaire : Société : Nom du conseiller :

SOUSCRIPTION

Je (nous) reconnais(sons) avoir reçu sur un support durable la note d'information et le document d'informations clés et pris connaissance des statuts, du dernier bulletin trimestriel d'information, et du dernier rapport annuel, qui sont disponibles sur le site internet <https://www.euryale-am.fr/>.

Je (nous) reconnais(sons) par ailleurs avoir pris connaissance avant signature du bulletin de souscription, des frais, des commissions et des risques associés au produit, notamment du fait que la Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts, que le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription correspondante ou, à défaut, et si les statuts le prévoient, sous réserve de la constitution et de la dotation du fonds de remboursement, et déclare(ons) souscrire à :

Nombre de parts <i>(minimum 5 parts pour la 1^{ère} souscription)</i>	Montant unitaire	Montant de la souscription <i>(nombre de parts x 204 €)</i>
_____	204 €	_____ €
<i>(en chiffres)</i>		<i>(en chiffres)</i>
_____		_____
<i>(en lettres)</i>		<i>(en lettres)</i>

- Règlement**
- Par chèque bancaire, à l'ordre de Pierval Santé
 - Par virement au compte ouvert par la SCPI *(voir au dos)*
 - Par un crédit sollicité auprès d'un établissement financier

Le montant de € correspondant à ma quote part de %

DURÉE

La durée de ce démembrement est : Viagère Temporaire de ans

ORIGINE DES FONDS

- Donation / Succession Cession de valeurs mobilières :
- Cession d'actifs immobiliers :
- Épargne Revenus professionnels Prime exceptionnelle Emprunt bancaire
- Autres (préciser) :

Important : dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, nous pouvons être amenés à vous demander des pièces justificatives complémentaires notamment si : le montant de la souscription est égal ou supérieur à 50 000 €, le souscripteur est sans profession, non résident, politiquement exposé, les fonds proviennent d'un tiers différent du souscripteur.

DON À L'INSTITUT DU CERVEAU

J'ai (nous avons) été informé(s) que Pierval Santé est une SCPI à fonds de partage.

J'ai (nous avons) reçu toute information sur ma (notre) capacité éventuelle à soutenir la lutte contre les maladies neurodégénératives en faisant un don à l'Institut du Cerveau déductible de mes (nos) impôts.

SIGNATURE(S)

Je (nous) confirme (ons) avoir vérifié l'ensemble des informations figurant sur le présent bulletin de souscription et avoir reçu une copie de ce bulletin.

Représentant légal 1

Fait à : le :

Signature(s), précédée(s) de la mention « bon pour souscription » :

Représentant légal 2

Fait à : le :

Signature(s), précédée(s) de la mention « bon pour souscription » :

Mon conseiller :

Code partenaire : Société : Nom du conseiller :

Mineurs & Majeurs Protégés

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, L 214-86 et suivants et R 214-130 et suivants du Code Monétaire et Financier. La notice prévue à l'article 422-192 du règlement général de l'AMF a été publiée au BALO. La société a pour objet social l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

VISA DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

La note d'information prévue par les textes a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers délivré en application des articles L411-3 9° et L214-86 du Code monétaire et financier et 422-192 du Règlement général de l'AMF. Ce visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOCIÉTÉ DE GESTION

EURYALE - 518 574 033 RCS PARIS - 9, rue de Milan - 75009 Paris - Tél. : 01 44 65 00 00.
La société EURYALE a reçu l'agrément AMF n° GP-14000027 du 22 juillet 2014.

DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE

Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du cinquième mois qui suit la date de souscription effective. Le délai est compté à partir du jour de réception du bulletin de souscription et de l'encaissement des fonds par la Société, ainsi que de toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de la souscription. En cas de pièce(s) manquante(s), le délai ne sera compté qu'à partir du jour de réception de la dernière pièce manquante.

COMMUNICATION RÉGLEMENTAIRE AUX ASSOCIÉ(E)S

Le Règlement général de l'AMF relatif aux SCPI, modifié le 12 février 2019 et publié le 13 mars 2019, a assoupli les exigences en matière de communication réglementaire aux associés en permettant une diffusion du bulletin d'information aux associés au format digital et non plus au format papier. Si l'associé ne souhaite pas recevoir la version digitale du bulletin trimestriel, il en fera la demande auprès de la société de gestion.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectue à l'ordre de la SCPI PIERVAL SANTE au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription (204 € x nombre de parts souscrites). Remplir en toutes lettres les mentions correspondantes (nombre de parts et montant souscrit) au recto. Le règlement correspondant doit être joint obligatoirement. En cas de financement à crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'organisme prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus. Cependant, dès réception de l'offre de prêt, il est souhaitable de l'envoyer accompagnée du bulletin de souscription à la société de gestion qui enregistrera alors cette dernière dès réception des fonds. Les dossiers complets sont enregistrés selon leur ordre d'horodatage par la société de gestion.

L'intégralité du prix d'émission doit être réglée lors de la souscription par virement au compte ouvert par la SCPI à La Palatine aux coordonnées bancaires suivantes :

IBAN : FR76 4097 8000 3613 8136 1800 106 BIC : BSPFFRPPXXX

PIERVAL SANTÉ

798 710 299 RCS PARIS - Capital social initial : 760 000 €

Capital maximum statutaire : 5 000 000 000€

Conditions de souscription :

Prix de souscription de 204,00 € net de tout autre frais, dont 10,51 % TTC (au taux de TVA de 20% en vigueur) de commission de souscription*, composé de :

Nominal : 160,00 € - Prime d'émission : 44,00 € - Minimum statutaire : 5 parts

VISA AMF : la note d'information a reçu le visa SCPI n° 20-08 en date du 6 mars 2020.

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous informons que la société de gestion reverse les frais de souscription aux commercialisateurs. Par ailleurs, le souscripteur, s'il le désire, peut se rapprocher de son prescripteur pour connaître le niveau de commissionnement.

MINIMUM DE SOUSCRIPTION

Tout nouvel associé doit souscrire un minimum de 5 parts. Tout souscripteur déjà associé de la SCPI PIERVAL SANTÉ peut souscrire un nombre quelconque de parts.

U.S. PERSON

Les parts de SCPI ne doivent être acquises au bénéfice direct ou indirect d'une US Person au sens de la réglementation américaine. Je reconnais que je ne remplis pas un des critères ci-après : est citoyen ou résident américain, est né(e) aux USA, dispose d'une adresse de domicile postale aux USA, détient un numéro de téléphone US, opère un transfert permanent de fonds vers un compte maintenu aux USA, donne procuration ou délégation de signature à une personne résident aux USA. J'atteste également que les parts de SCPI ne seront pas cédées ou transférées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou au bénéfice d'une US Person. Dans le cas où un associé deviendrait US PERSON, il doit en informer la Société de gestion.

RISQUES ASSOCIÉS

En tant qu'investisseur dans une société civile de placement immobilier (SCPI), vous devez tenir compte des éléments et risques suivants :

- Montant investi : le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SCPI dépend de votre patrimoine personnel, de votre horizon d'investissement et de votre souhait de prendre des risques spécifiques liés à un investissement immobilier,
- Durée des placements : il s'agit d'un placement à long terme, la durée minimale de conservation des parts recommandée est de 10 ans,
- Risque de perte en capital : cet investissement comporte un risque de perte en capital, comme tout investissement,
- Risque de change : cet investissement comporte un risque de change lié aux devises étrangères de pays situés en Europe hors zone euro ainsi qu'en dollar canadien. Ce risque pourrait avoir un impact négatif sur la valorisation des actifs immobiliers ainsi que sur les loyers perçus,
- Risque de durabilité : les principaux risques en matière de durabilité auxquels sont exposés les investissements immobiliers sont liés aux changements climatiques : risques physiques liés à un événement climatique extrême, risques de transition liés au changement climatique impliquant de nouvelles normes de construction, risques liés à la réglementation environnementale qui conduirait la SCPI à engager une dépense directe ou indirecte. Les dépenses induites par la survenance d'un risque en matière de durabilité pourraient, le cas échéant, diminuer ponctuellement les revenus générés par l'investissement et, par conséquent, le rendement,
- Absence de garantie : la SCPI ne fait pas l'objet d'une garantie, elle ne garantit pas elle-même la revente des parts, ni le retrait des parts, la sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie ou la mise en place d'un mécanisme de cession des actifs en vertu de la réglementation,
- Investissement à crédit : en cas d'investissement à crédit, nous attirons votre attention sur le remboursement des intérêts d'emprunt des premières échéances en l'absence de revenus, sur le remboursement du capital à l'échéance (si emprunt in fine) en cas de retournement du marché immobilier et sur la

déductibilité possible des intérêts d'emprunt des revenus fonciers uniquement en cas de recours à un prêt immobilier ou un prêt affecté à l'acquisition des parts de SCPI. Si le rendement des parts achetées à crédit n'est pas suffisant pour rembourser le crédit, ou en cas de baisse des prix lors de la vente des parts, le souscripteur devra payer la différence,

La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est, de manière générale, fonction :

- Des dividendes potentiels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles et peuvent évoluer de manière aléatoire en fonction de la conjoncture économique et immobilière (taux d'occupation, niveau des loyers), sur la durée totale du placement et en fonction de la constitution du portefeuille,
- Du montant du capital que vous percevrez lors de la vente de vos parts, ou le cas échéant, lors de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier sur la durée du placement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/06/2018 a autorisé la SCPI à faire appel à l'effet de levier, dans la limite maximale de 40% de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI en :
- Contractant des emprunts, assumant des dettes, consentant des garanties et sûretés réelles portant sur le patrimoine, dans le cadre des emprunts contractés par la société ;
- Procédant à des acquisitions payables à terme.

RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉ(E)S

Dans leurs rapports entre eux, les associés sont tenus des dettes et obligations sociales dans la proportion du nombre de parts leur appartenant. La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la Société a été préalablement et vainement poursuivie. Par dérogation à l'article 1857 du Code Civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement Euryale pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale. Veuillez noter que vous disposez, dans la limite des obligations légales, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le service juridique à l'adresse suivante: rgpd@euryale-am.fr. Pour plus d'informations, veuillez lire notre politique de confidentialité accessible sur le lien suivant : <https://www.euryale-am.fr/politique-de-confidentialite/>

Les documents légaux (note d'information et statuts, bulletins trimestriels, rapports annuels) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site Internet www.euryale-am.fr.

CATÉGORISATION AU SENS DE LA DIRECTIVE MIF

Conformément à la réglementation applicable issue de la directive sur les marchés financiers, vous avez été catégorisé(e)s dans la catégorie des clients « non professionnels » ce qui vous permet de bénéficier de la protection la plus élevée. Toutefois, si vous souhaitez passer dans la catégorie des clients « professionnels » nous vous invitons à contacter Euryale à serviceclients@euryale-am.fr. Un changement de catégorisation en client « Professionnel », aurait pour conséquence de réduire votre niveau de protection et d'information. Le changement de catégorie client sera effectué sous réserve de la réception de justificatifs et de l'accord de la Société de gestion.

ACCORD SUR LE RECOURS A LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Dans le cadre d'une souscription par l'intermédiaire de notre parcours digital, le présent dossier de souscription est signé via un procédé de signature électronique avancée (SEA) mis en oeuvre par un prestataire tiers, IDNow, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le dossier de souscription est établi en un (1) seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée au(x) souscripteur(s) et à la SCPI Pierval Santé directement par IDNow, qui est en charge de la mise en oeuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n02017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique,

Le(s) souscripteur(s) reconnaît(ssent) qu'il est procédé à la signature électronique avancée du dossier de souscription en toute connaissance de cause de la technologie mise en oeuvre et des modalités de celle-ci, et renonce(nt) en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de sa(leur) volonté à ce titre.

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S

Madame Monsieur Société

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

Ci-après dénommé(e)s le Mandant

ET

EURYALE, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-14000027 en date du 22/07/2014, SA au capital social de 720 000 euros, dont le siège social est situé 9, rue de Milan - 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 518 574 033,

Ci-après dénommé(e)s le Mandataire

OBJET DU MANDAT

Suivant le bulletin de souscription joint au présent mandat, le Mandant se porte acquéreur de l'usufruit de parts de la SCPI PIERVAL SANTÉ dont le siège social est à Paris 75009 - 9, rue de Milan, gérée par, EURYALE, Société de Gestion (agrément AMF N°GP14000027 du 22 juillet 2014).

La souscription de parts en démembrement temporaire se concrétise par un contrat qui partage la propriété pour une durée déterminée, entre la nu-propriété et l'usufruit, le Mandant donne par conséquent mandat au Mandataire, qui accepte :

1. de rechercher, en une ou plusieurs souscriptions et dans les conditions générales et particulières (nombre de parts, durée du démembrement, clé de répartition) de son bulletin de souscription, la nu-propriété de parts de la SCPI correspondant à sa souscription en usufruit.

Le mandant donne pouvoir au mandataire de réaliser une ou plusieurs souscriptions pour laquelle la clé de répartition serait plus favorable à celle indiquée sur le bulletin de souscription (dans la limite de 5 %).

2. Dès que l'opération sera réalisable, établir et signer en son nom avec le nu-propriétaire, une convention de démembrement temporaire (ou plusieurs en cas de plusieurs contreparties), conformément aux instructions du présent mandat, accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment auprès de la SCPI pour permettre l'émission des parts.

Lorsque EURYALE fournit le service, elle agit en qualité exclusive de mandataire, c'est-à-dire au nom et pour le compte du Mandant, à l'exclusion de toute autre forme de représentation (commissionnaire, prête-nom, nommée...).

Les ordres exécutés par EURYALE seront réputés dénoués pour mon compte dans les délais et conditions visés par la note d'information de la SCPI et en fonction des conditions de marché propres à la réalisation de ces opérations.

EURYALE aura une obligation de moyens et apportera un soin raisonnable dans l'exécution de ses obligations, elle agira avec au moins la même diligence dont elle fait preuve pour ses propres activités.

La rémunération du Mandataire sera assurée de manière indirecte par la Société de Gestion de la SCPI, sur la base des frais de souscription compris dans le prix d'émission des parts.

Le nu-propriétaire peut être une société gérée par EURYALE.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE / CONDITIONS DU MANDAT

Les conditions du mandat sont celles des articles 1984 à 2010 du Code Civil.

- Entreprendre, d'une façon générale, toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée ce jour.
- Obtenir, s'il y a lieu, l'agrément du Mandant par la SCPI.
- Accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de la SCPI.
- Adresser au Mandant un exemplaire de la ou des conventions de démembrement signées pour le compte du Mandant.
- Obtenir de la SCPI, après enregistrement de la souscription, une attestation de propriété des parts et la transmettre au Mandant.

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est donné pour une durée de trois (3) mois à compter de la transmission d'un dossier de souscription complet et valide. Sauf dénonciation, à l'expiration de cette période initiale, il sera prorogé tacitement pour une durée maximale de trois (3) mois au terme de laquelle il prendra fin automatiquement. Au cas où le Mandataire n'aurait pas trouvé, à cette échéance, la totalité des souscriptions en usufruit nécessaires, il restituera au Mandant, l'intégralité des sommes non affectées. Il est expressément précisé que les sommes encaissées ne donnent pas droit à une rémunération avant leur affectation totale. En cas de dénouement de l'opération sur plusieurs mois, la date de mise en jouissance des parts se fera en conséquence.

ACCEPTATION DU MANDAT PAR LA SOCIÉTÉ EURYALE

En application de l'alinéa 2 de l'article 1985 du Code civil, le mandat est accepté de façon tacite par la société EURYALE, sauf refus express notifié au mandant par courrier dans les quinze (15) jours de la réception de son dossier complet, notamment lorsque le mandat ne respecte pas l'une ou l'autre ou les deux conditions suivantes :

1. son montant, limité à un montant de souscription en pleine propriété de cinq cent quatre vingt dix-neuf mille neuf cent soixante quatre euros (599 964 €) soit 2 941 parts.
2. son caractère unique. Le mandant ne peut confier qu'un seul mandat à la fois. Aucun nouveau mandat ne peut être accepté s'il existe déjà, confié par le même mandant appartenant au même foyer fiscal, un précédent mandat non encore satisfait et toujours en cours de validité.

RÉVOCATION DU MANDAT

Chacune des parties pourra mettre fin au présent mandat à tout moment, sans motif particulier à invoquer, sans indemnité, en avisant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette lettre recommandée est reçue par la Société de gestion au plus tard le 29 du mois (le 26 pour le mois de février), elle sera prise en compte pour le mois en cours. Si elle est reçue le 30 ou le 31 du mois (entre le 27 et le 28/29 pour le mois de février), elle sera prise en compte pour le mois suivant. Les souscriptions enregistrées jusqu'à la date de prise en compte de la révocation du mandat ne seront pas concernées par cette révocation et seront dénouées normalement.

Le Mandant

Fait en deux exemplaires, le :

à (adresse du lieu où le mandat est signé) :

.....
.....

Bon pour mandat

Le Co-Mandant

Fait en deux exemplaires, le :

à (adresse du lieu où le mandat est signé) :

.....
.....

Bon pour mandat

En cas de réclamation liée à l'exécution des dispositions du présent mandat, le client peut contacter EURYALE - 9, rue de Milan, 75009 PARIS (e-mail : contact@euryale-am.fr)

n° d'associé du nu-proprétaire : n° d'associé de l'usufruitier :

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S

Madame Monsieur Société ci-après dénommé(e) « le Nu-Propriétaire » :
 Madame Monsieur Société ci-après dénommé(e) « l'Usufruitier » :
 Il a été convenu que l'usufruitier et le nu-proprétaire ont acquis : parts de Pierval Santé, Société Civile de Placement Immobilier dont le siège social est : 9, rue de Milan - 75009 Paris, pour un prix global de €
 La présente convention définit les conditions de ce démembrement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Conformément aux bulletins de souscription dûment complétés et signés respectivement par le Nu-Propriétaire et l'Usufruitier :
 Je soussigné(e) : Madame Monsieur Société
 acquiert la nue-proprété des parts pour un prix de : € soit une quote-part de %
 Je soussigné(e) : Madame Monsieur Société
 acquiert l'usufruit de ces parts pour une durée de : ans à compter de la date de jouissance, soit à compter du :
 pour un prix de : € soit une quote-part de %
 Le certificat nominatif représentatif des parts sera établi au nom de :
 Madame Monsieur Société pour la nue-proprété.
 Madame Monsieur Société pour l'usufruit.
 Ledit certificat sera remis au nu-proprétaire et à l'usufruitier.
 Conformément à l'article 617 du Code Civil, l'usufruit acquis par : Madame Monsieur Société
 pour une période de : ans cessera après avoir perçu : trimestrialités de revenus.
 À la date de survenance du terme de l'usufruit ci-dessus mentionnée, le Nu-Propriétaire deviendra automatiquement et sans autre formalité le titulaire de la pleine propriété des parts.

DÉCÈS DE L'USUFRUITIER

En cas de décès de l'usufruitier, l'usufruit se poursuivra au profit de ses ayants droits.

DROIT DE VOTE

Conformément aux statuts de la société (article 17), l'usufruitier et le nu-proprétaire doivent se faire représenter par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun obligatoirement associé. Ce droit de vote attaché à une part appartiendra à l'usufruitier dans toutes les Assemblées Générales ordinaires et au nu-proprétaire pour toutes les décisions extraordinaires. Toutefois, le nu-proprétaire pourra assister aux assemblées ordinaires sans prendre part au vote sauf pour les résolutions augmentant ses engagements.

RÉPARTITIONS DES BÉNÉFICES

À compter de la date d'entrée en jouissance des parts en usufruit, les bénéfices distribués y compris les plus-values réalisées par la SCPI sont versés en totalité à l'usufruitier jusqu'à la date d'extinction de l'usufruit. L'usufruit s'éteint par l'arrivée du terme mentionné à l'article « Conditions particulières » ci-dessus. Celui-ci peut donner lieu, le cas échéant (date du terme différente du terme du trimestre civil), au versement d'un dernier acompte trimestriel limité à 1 ou 2 mois au lieu de 3 mois.

PACTE DE PRÉFÉRENCE - NANTISSEMENT

Dans l'hypothèse où le nu-proprétaire ou l'usufruitier désirerait céder ses droits sur ses parts à un tiers, il s'engage à donner la préférence à l'autre partie pour l'acquisition de la nue-proprété ou de l'usufruit selon le cas. Cette offre, contenant les caractéristiques de la cession, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bénéficiaire de cette offre disposera d'un délai de quinze jours à compter de la réception pour exercer ce droit. Passé ce délai, la cession projetée pourra intervenir dans le respect des dispositions de la Note d'information et des Statuts de la SCPI Pierval Santé, au profit de tout autre acquéreur, lequel devra s'engager à exécuter intégralement la présente convention dans l'acte de cession. Le cédant s'engage à notifier la cession à l'usufruitier ou au nu-proprétaire selon le cas et à la Société de Gestion selon les modalités prévues dans la Note d'information de la SCPI Pierval Santé. En cas de nantissement de la nue-proprété ou de l'usufruit, seule la partie concernée par cette garantie est engagée à l'égard de l'organisme financier bénéficiaire. Cet engagement ne saurait porter préjudice à l'autre partie.

CESSION DE DROITS

Au cas où le nu-proprétaire ou l'usufruitier souhaiterait céder ses droits sur les parts acquises, il devra rechercher un acquéreur, étant rappelé que la Société de gestion ne garantit pas la revente des parts, comme indiqué dans la note d'information.

PUBLICITÉ

Les Parties ayant confié un mandat de recherche à la Société de Gestion incluant le pouvoir de signer la présente Convention pour leur compte, la Société de Gestion leur adressera à chacune une copie de la présente Convention dès que le mandat de recherche sera servi.

REMISE DE DOCUMENTS

Chaque partie reconnaît être en possession des documents suivants relatifs à la SCPI Pierval Santé et en avoir pris connaissance : note d'information, statuts, document d'informations clés, dernier rapport annuel, dernier bulletin d'information trimestriel, bulletin de souscription.

ÉLECTIONS DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les parties font l'élection de domicile en leur domicile respectif.

Nu-proprétaire	Usufruitier
Fait à :	Fait à :
le :	le :
Signature(s)	Signature(s)